



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 43484

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de recouvrement intégré de l'ensemble des cotisations des artisans et commerçants présenté par la caisse d'assurance vieillesse des artisans, l'AVA et par l'organisation d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, l'ORGANIC. Ces organismes soutiennent un projet de réforme qui revêt une importance particulière pour la simplification des formalités qui incombent aux assurés. Cependant les caisses AVA et ORGANIC s'inquiètent d'une collecte, qu'ils assurent traditionnellement, et qui serait confiée, selon un autre projet de réforme, à l'URSSAF, organisme extérieur à leur milieu professionnel et dont les habitudes de gestion ne sont pas celles qu'ils pratiquent. Il apparaît que le réseau AVA-ORGANIC a une pratique ancienne de ses cotisants artisans et commerçants, et a déjà fait la preuve de son efficacité. En outre, il semblerait que le projet présenté par les caisses AVA et ORGANIC ait reçu l'adhésion des présidents de l'union nationale des commerçants et industriels (UNCI), de l'union professionnelle artisanale (UPA) de l'assemblée permanente de la chambre des métiers (APCM), et soit considéré comme étant à même de répondre au mieux et au moindre coût au besoin de simplification manifesté par les commerçants et les artisans. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle décision elle entend prendre, en accord avec Mme le secrétaire d'Etat chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, pour les 1 300 000 artisans et commerçants concernés par cette mesure.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en

charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43484

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1732

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3991